



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS D'AOUT 2023

N°12

Publié le 06/09/2023

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

N° 23-33 donnant délégation de signature à Mr Guillaume FERKATADJI,
Directeur des Ressources Humaines1

N° 23-34 donnant délégation de signature à Mr Didier JUVENCE,
Directeur des Mobilités7

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Maison Départementale des Personnes Handicapées

-Arrêté n°2023-03 modifiant l'arrêté n°2020-01 portant composition de la
commission exécutive de la maison départementale des personnes
handicapées du Val d'Oise.....17



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

31 JUIL. 2023

**ARRETE DRH N° 23-33
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À M. FERKATADJI Guillaume,
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines et Mme Virginie CHAUMONT, Directrice adjointe des ressources humaines, pour signer :

- Les arrêtés individuels et les décisions individuelles et collectives liées à la gestion administrative des agents du Département, à l'exception des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude et des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- Les habilitations autorisant la gestion du dossier individuel dématérialisé des agents départementaux ;
- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ou notifications, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance, ainsi que les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- Les conventions conclues avec les organismes de formation ;
- Les mandatements des rémunérations et traitements des agents du Département, les ordonnancements divers relatifs au personnel du Département ;
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente relatifs à la gestion des agents du Département.

ARTICLE 2 – SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Florence FASSI, Chef du service administration du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement par la juriste ressources humaines Mme Anaïs MOUSSIÈRE-MANCET, pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion administrative des agents du Département, à l'exception des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude et des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines et de Mme Virginie CHAUMONT, Directrice adjointe des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Florence FASSI pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

- Pôle administratif :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées à compter du 1^{er} septembre 2023 par Mme Ingrid LEPRÊTRE, Responsable du pôle administratif, pour tous les actes concernant le télétravail et les dons de jours de repos.

- Bureau de la gestion individuelle :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Virginie GOMEZ, Cheffe du bureau de la gestion individuelle, ainsi que par Mme Ama GAUVIN et Mme Maryam BASSOUM, Responsables de pôles, pour les décisions individuelles relatives à la paie, à l'indisponibilité physique des agents du Département notamment les actes relatifs aux congés de maladie et à l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, à la gestion des positions administratives des agents du Département et de leur situation statutaire, aux congés, au recrutement, au chômage, à la retraite ainsi qu'à la gestion du dossier individuel des agents à l'exception des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire, des licenciements, des éléments variables de paie, des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude.

Les personnes susmentionnées ont également compétence pour signer les mandatements et titres des rémunérations et traitements des agents du Département ainsi que les ordonnancements divers relatifs au personnel du Département.

- Bureau CAP et procédures de carrières collectives :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par M. Guillaume PETIT, Chef du bureau CAP et procédures de carrières collectives, à compter du lundi 20 mars 2023, et Mme Albane DEPOISIER, Adjointe, lorsqu'elle assure l'intérim du chef du bureau CAP et procédures de carrières collectives, pour tous les actes concernant le compte épargne-temps, le cumul d'activités, les médailles départementales, les mises à disposition et les détachements vers l'extérieur ainsi que les titres des rémunérations et traitements de ces agents.

- Bureau indemnités et remboursement :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par M. Christophe SAULNIER, Chef du bureau indemnités et remboursements et Mme Néema DJAFFAR, Adjoint(e), lorsqu'elle assure l'intérim du chef du bureau indemnités et remboursements, pour tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents du Département et les remboursements afférents ainsi que les actes relatifs aux éléments variables de paie notamment liés au régime indemnitaire perçu par les agents du Département.

M. Christophe SAULNIER a également délégation pour signer les actes relatifs à la formation des élus du Département, les actes relatifs au dispositif d'indemnisation des véhicules des agents du Département dégradés dans les zones urbaines sensibles et toutes les pièces comptables afférentes à ces actes.

ARTICLE 3 – PÔLE RESSOURCES

M. Damien MALFAIT, Administrateur fonctionnel SIRH, Mme Julie MOTAIS de NARBONNE, Responsable de la gestion budgétaire, et Mme Karen LECLECH, responsable du pôle SIRH et applications, ont délégué pour signer tout mandatement et titre de recette relevant de la rémunération et des charges des agents du Conseil départemental.

ARTICLE 4 – SERVICE EMPLOI

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Caroline SCHAFF, Chef du service emploi pour signer :

- les contrats de mission,
- les recrutements pour les besoins occasionnels et les remplacements,
- les recrutements de contrats aidés,
- les recrutements d'apprentis,
- les contrats d'un an des Agents Départementaux des Collèges (ADC) et les renouvellements de contrats,
- les formulaires concernant le renouvellement de détachement ou la demande d'intégration,
- les courriers de recrutement des agents de catégorie C.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines et de Mme Virginie CHAUMONT, Directrice adjointe des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Caroline SCHAFF pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Mme Stéphanie DUTARDRE, Adjoint au chef de service, a délégué pour signer les arrêtés de recrutement des agents des collèges remplaçants ainsi que les recrutements et renouvellements de contrats aidés, ainsi que, lorsqu'elle assure l'intérim de Mme Caroline SCHAFF, toutes les décisions ci-dessus exposées (article 4).

Mmes Siyahan SABAK, Caroline SCHAFF, Stéphanie DUTARDRE, Caroline ROSSI et Sandra DOROMBO et M. Cédric BEAUDICHON ont délégué pour signer, les courriers ou courriels d'information, notamment sur les candidatures retenues ou non retenues précisant les conditions d'embauche, les notifications des décisions de recrutement, les accusés de réception, les décisions relatives à l'attribution ou le refus de la nouvelle bonification indiciaire ainsi que les actes relatifs au recrutement des apprentis.

ARTICLE 5 – SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées, à compter du 4 septembre 2023, par Mme Mélanie DUBOIS, Cheffe du service développement des compétences, pour signer les décisions individuelles et les actes comptables relatifs au développement des compétences des agents du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines, de Mme Virginie CHAUMONT, Directrice adjointe des ressources humaines, de Mme Florence FASSI, Cheffe du service administration du personnel, de Mme Caroline SCHAFF, Chef du service emploi, délégation est donnée à Mme Mélanie DUBOIS pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 6 – MISSION HANDICAP

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par M. Louis GAUTRON, Responsable de la Mission handicap, pour signer les actes relatifs à l'application de la convention signée avec le FIPHFP pour la période 2020 – 2022 fixant les axes d'intervention : recrutement des travailleurs handicapés, maintien dans l'emploi des agents, sensibilisation et communication dans la limite de la programmation budgétaire.

M. Louis GAUTRON a également délégation pour signer les documents relatifs à la gestion des relations avec les partenaires œuvrant dans le domaine du handicap : CapEmploi, Associations représentatives de personnes handicapées, etc... dans la limite de la programmation budgétaire fixée par la Convention avec le FIPHFP pour la période 2020 – 2022.

ARTICLE 7 – PÔLE SANTE AU TRAVAIL :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Nassima MARECAR, Cheffe du service prévention des risques professionnels, pour signer les demandes de soutien psychologique provenant du service de médecine préventive.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à M. Guillaume FERKATADJI, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette Direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour les marchés publics relatifs au personnel du Département et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées.

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < 40 000 € HT	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT Caroline SCHAFF Stéphanie DUTARDRE Mélanie DUBOIS (à compter du 04/09/2023) Florence FASSI Christophe SAULNIER	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT Florence FASSI Virginie GOMEZ Christophe SAULNIER Damien MALFAIT Caroline SCHAFF Stéphanie DUTARDRE Siyahan SABAK Sandra DOROMBO Caroline ROSSI Cédric BEAUDICHON Mélanie DUBOIS (à compter du 04/09/2023) Marion CLEMENCEAU Corinne MASSOUBRE Amandine FOUCHER Stéphanie MOUNIER BICHARD Louis GAUTRON

40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	<p>Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT</p> <p>Florence FASSI Virginie GOMEZ Christophe SAULNIER Damien MALFAIT Laëtitia VAVASSEUR</p> <p>Stéphanie DUTARDRE Siyahan SABAK Caroline SCHAFF Sandra DOROMBO Caroline ROSSI Cédric BEAUDICHON</p> <p>Mélanie DUBOIS (à compter du 04/09/2023) Marion CLEMENCEAU Corinne MASSOUBRE Amandine FOUCHER Stéphanie MOUNIER BICHARD</p> <p>Louis GAUTRON</p>
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relatifs au personnel du Département dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < 40 000 € HT	<p>Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT Florence FASSI Mélanie DUBOIS (à compter du 04/09/2023) Caroline SCHAFF Stéphanie DUTARDRE Christophe SAULNIER</p>
40 000 € HT < < 90 000 € HT	<p>Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT</p>
+ 90 000 € HT	<p>Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT</p>

Monsieur Frédéric TIREAU et Madame Rebecca TOURBIN sont habilités à signer des commandes de prestations d'intérim pour assurer des remplaçants dans les collèges.

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 23-04 du 16 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 1 JUL. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





**ARRETE DRH n°23-34
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Didier JUVENCE
DIRECTEUR DES MOBILITES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2-30 du 17 décembre 2021 décidant la création du poste de Directeur des Mobilités,

ARRETE

ARTICLE 1 – Organisation des services de la Direction des Mobilités

Son champ de compétences relève de la Commission "Environnement – Infrastructures routières – Transports et mobilités douces – Plan vélo – Ruralité et relations avec le monde agricole – Condition animale dans la société"

Ses missions correspondent :

D'une part à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans les domaines de la construction, de la modernisation, de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation relatif au réseau routier départemental.

D'autre part à :

- ✓ Défendre la qualité du réseau ferré et soutenir les grands projets de transport auprès de l'autorité organisatrice des mobilités, Ile-de-France Mobilités (IDFM), dont le Département est administrateur, au sein du conseil de surveillance et du comité d'audit et d'engagement de la Société du Grand Paris (SGP), maître d'ouvrage des lignes 15, 16, 17, 18 et 19 du métro du Grand Paris et avec les entreprises de transports SNCF et RATP.
- ✓ Encourager les nouvelles solutions de mobilité, « agile » et multimodales à travers le transport à la demande, le covoiturage, le vélo du quotidien et veiller à la bonne articulation des modes par la qualité de l'intermodalité en lien avec les collectivités, IDFM et les transporteurs.
- ✓ Veiller à la qualité de l'offre de bus et de cars, à travers la participation financière aux réseaux de bus, à travers un rôle de relai des collectivités auprès d'IDFM et des transporteurs et à travers la préparation des futures mises en concurrence des réseaux de bus en grande couronne.
- ✓ Aider les publics les scolaires et les plus fragiles à se déplacer par des subventions aux titres de transports (imagine R, cartes scolaires) et par l'organisation du transport de personne en situation de handicap (PAM 95) par délégation d'IDFM.

Des missions transversales confiées à son Directeur et / ou à son adjoint pour formaliser des politiques concernant l'entretien routier, la sécurité routière, l'organisation territoriale de l'entretien et de l'exploitation du domaine routier ou pour suivre des opérations spécifiques de maîtrise d'ouvrage en matière d'infrastructure routière ou de transport nécessitant une implication particulière des responsables auprès des élus.

DIRECTION

L'équipe de Direction est constituée :

- ✓ Du Directeur et du Directeur Adjoint,
- ✓ D'un attaché de direction
- ✓ D'un chargé de mission vélo
- ✓ De deux assistantes de direction et d'un secrétariat mutualisé

L'équipe de Direction est plus particulièrement chargée :

- ✓ des travaux d'investissement, de la coordination avec les autres directions opérationnelles et des relations avec les services extérieurs de l'Etat (DDT, DIRIF,.....).
- ✓ de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier ainsi que des relations avec les directions fonctionnelles (DAPR, DSI, DRH)
- ✓ des relations avec la Direction des Finances, avec les directions de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire (DGAAT),
- ✓ des relations avec Ile-de-France Mobilités et de la Société du Grand Paris
- ✓ de la réflexion sur les solutions de mobilité notamment auprès des scolaires et des publics les plus fragiles.

L'attaché de direction

Sous l'autorité du Directeur des Mobilités, ou de son adjoint, l'attaché de direction est en charge de la conduite et du pilotage des orientations de la Direction et des projets stratégiques et transversaux.

Le chargé de mission vélo

Les missions dévolues au chargé de mission Vélo sont :

- ✓ Coordonner et mettre en œuvre le plan vélo du Département
- ✓ Réaliser ou accompagner des études d'opportunité

Le secrétariat

Le secrétariat de direction est composé de :

- ✓ deux assistantes de direction
- ✓ deux secrétaires de direction mutualisées

Les secrétaires mutualisées ont en charge les services basés au Campus : Politiques multimodales, Supports administratifs, Appui aux territoires, Relations usagers ainsi que la Direction.

SERVICE POLITIQUES MULTIMODALES

Le service est constitué de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un chef de Pôle transports publics spécifiques
- ✓ Un chef de Pôle politiques multimodales

Le service a pour mission :

- ✓ De contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Mobilités,

Le pôle transports publics spécifiques

Le pôle est composé d'un chef de pôle, d'un chargé de transports scolaires et un chargé du PAM95.

Le pôle est en charge de :

- ✓ la mise en œuvre et du suivi des marchés de transports de personnes à mobilité réduite (PAM 95) et de la qualité de service
- ✓ la mise en œuvre de la politique départementale d'aides aux familles pour le transport scolaire et contribue aux travaux de sectorisation avec la Direction de l'Éducation et des Collèges
- ✓ le pilotage financier et administratif du pôle.
- ✓ La mise en place des outils de suivi statistiques et de contrôle de gestion du pôle.

Le pôle politiques multimodales

Le pôle est composé de quatre chargés de mission :

- ✓ Un chargé de mission grands projets et offres ferroviaires
- ✓ Un chargé de mission étude et projets
- ✓ Un chargé de mission aménagements et modes doux
- ✓ Un chargé de mission offres multimodales

Le pôle est en charge de :

- ✓ Appuyer et préparer les éléments pour les élus administrateurs dans la préparation des instances de la Société du Grand Paris et d'Ile-de-France Mobilités,
- ✓ Suivre l'offre et les projets de transports en commun en veillant aux besoins des Valdoisiens,
- ✓ Contribuer à la mobilisation stratégique du Département sur le réseau ferroviaire et veiller aux besoins des Valdoisiens dans le cadre de l'amélioration des lignes ferroviaires
- ✓ Développer des études et des analyses prospectives sur le territoire du Val d'Oise en matière de mobilités
- ✓ Piloter et mettre en œuvre le plan de mobilité de l'administration en faveur de la mobilité durable.

SERVICE ETUDES, PROJETS ET TRAVAUX

Le service est constitué de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un pôle Etudes et Procédures Amont
- ✓ Un pôle Etudes et Grands Travaux
- ✓ Un pôle Etudes et Travaux annuels

Le service a pour mission de :

- ✓ Contribuer à l'élaboration et au pilotage des projets d'infrastructures routières ainsi qu'à leur mise en œuvre en s'appuyant sur 3 pôles :
 - le pôle Etudes et Procédures Amont qui est en charge des études réglementaires liées aux projets d'infrastructures multimodales,
 - le pôle Etudes et Grands Travaux qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets majeurs d'infrastructures multimodales
 - le pôle Etudes et Travaux Annuels qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures multimodales dans le cadre des programmes de travaux annuels.

Le périmètre d'action du service s'étend sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise.

SERVICE APPUI AUX TERRITOIRES

Le service est composé de :

- ✓ un chef de service
- ✓ 4 responsables de territoire
- ✓ un pôle politiques patrimoniales composé d'un chef de référents Patrimoniaux qui, dans chacun dans leurs domaines de compétences mettent en œuvre et assure la pérennité du patrimoine routier du Département ainsi que la cartographie.
- ✓ un pôle aménagement composé d'un chargé de mission aménagement, d'un chargé de mission convention et d'un collaborateur foncier

Le service appui aux territoires a pour principales missions de :

- ✓ représenter la Direction des Mobilités sur le territoire auprès des services des collectivités territoriales, des partenaires publics et privés et ainsi que des élus
- ✓ Conseiller les interlocuteurs (communes, EPCI, ...) sur les projets
- ✓ Recenser les besoins d'aménagement routiers et cyclables et en évaluer la nécessité
- ✓ Concevoir le programme annuel de travaux (bâtir le budget)
- ✓ Contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Mobilités,

➤ **le Pôle Territorial** :

Le Pôle Territorial est le point d'entrée privilégié de la Direction des Mobilités pour l'ensemble des problématiques de déplacements (routes, pistes cyclables, accompagnement technique).

Quatre (4) Responsables de Territoire couvrent l'ensemble du département :

- Ouest (Vexin)
- Centre (Vallée de l'Oise)
- Sud (Rives de Seine et Vallée de Montmorency)
- Est (Plaine et Pays de France)

➤ **le Pôle Politiques Patrimoniales** :

Le Pôle Politiques Patrimoniales gère, par l'intermédiaire de référents, le patrimoine routier et cyclable départemental ainsi que la base cartographique. Il traite également les arrêtés de circulation des convois exceptionnels.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Chaussées, amiante
- Bruit
- Ouvrages d'art
- Carrières
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale
- Sécurité routière
- Equipements de la route
- Trafic et comptages routiers
- Passages à niveau
- Aménagements cyclables
- Transports exceptionnels
- Cartographie et Système d'Information Géographique (SIG)

Dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires, ce pôle instruit également les dossiers de demandes de subventions des collectivités (Aides aux Routes Communales et Communautaires « Voirie », Aides aux Routes Communales et Communautaires « Ecole » et dossiers d'accompagnement au développement des infrastructures et des services favorisant la pratique du vélo),

➤ **le Pôle Aménagement** :

Le Pôle Aménagement instruit les sollicitations relatives aux projets d'urbanisme en interface avec le réseau routier départemental du Val d'Oise (permis de construire, permis d'aménager, ...).

Il traite également avec les Communes les reclassements de certaines sections de voirie (changement d'affectation entre le Département et les communes) et gère les problématiques et les régularisations foncières (domaine public routier).

SERVICE RELATION USAGERS

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service
- ✓ Un Pôle Communication
- ✓ Un Pôle Conseil de Gestion

Le service a pour mission :

- ✓ D'assurer la conduite et l'exécution des projets transversaux de la direction.
- ✓ De préparer les bilans, les statistiques et les comptes rendus d'activités de la direction et assure le contrôle de gestion de la direction.
- ✓ D'assurer le suivi de la communication interne et externe de la Direction des Mobilités et du support informatique de la direction.
- ✓ De contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Mobilités,
- ✓ D'uniformiser les méthodes de travail des services de la Direction des Mobilités
- ✓ D'assurer le suivi RH de la Direction des Mobilités

SERVICE SUPPORTS ADMINISTRATIFS

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un bureau administratif
- ✓ Un bureau de la comptabilité
- ✓ Un pôle Recettes / Subventions

Les missions dévolues à ce service sont :

- ✓ L'élaboration et le suivi des rapports et des délibérations soumis à la Commission permanente et à l'Assemblée départementale et aux commissions ;
- ✓ La gestion des précontentieux et contentieux liés à la voirie départementale
- ✓ L'élaboration et la rédaction des conventions relevant des domaines de compétences de la Direction ;
- ✓ La conception et l'exécution des marchés publics relatifs aux domaines de compétence de la Direction ;
- ✓ L'élaboration et le suivi du budget de la Direction des Mobilités, en liaison avec Direction
- ✓ L'instruction des dossiers d'aides départementales aux communes et la gestion des dépenses et recettes de la Direction des Mobilités au sein Pôle ADC - Exécution ;
- ✓ Le suivi financier des conventions et des redevances du domaine public

SERVICE RESSOURCES TECHNIQUES SRT

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un pôle administratif
- ✓ Un pôle gestion du domaine public et référents exploitation
- ✓ Un pôle VL
- ✓ Un pôle atelier, : magasin et petit matériel

Le Service des Ressources Techniques a la charge de :

- ✓ La gestion des flottes des véhicules légers, des poids lourds et des engins spéciaux du département ;
- ✓ L'achat des pièces détachées automobiles nécessaires à l'activité des mécaniciens
- ✓ L'achat des carburants, du sel de déneigement routier et des fournitures de voirie ;
- ✓ L'achat et la distribution des vêtements de travail, des EPI, des outils, nécessaires aux activités des agents des centres routiers départementaux,
- ✓ La police de circulation et de la conservation des routes départementales,
- ✓ La délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental.
- ✓ Coordonner les activités des référents exploitations dans les domaines de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de l'éclairage public, de l'assainissement et bassins de rétentions, du mobilier urbain, des équipements routiers de sécurité, du comptage routier et de la viabilité hivernale

- ✓ La gestion de l'astreinte centralisée

Il est constitué des pôles suivants :

Pôle administratif

- ✓ Gestion administrative et comptable du service
- ✓ Gestion administrative des agents du service
- ✓ Appui à la rédaction, analyse, exécution administrative des marchés
- ✓ Appui à la rédaction des plannings d'astreinte
- ✓ Appui rédactionnel des fiches techniques et suivis d'activités
- ✓ Gestions des sinistres et procès-verbaux en matière de flotte automobile.

Pôle gestion du domaine public et référents exploitation

Le Pôle gestion du domaine public et référents exploitation a la charge

- ✓ Des avis sur permis de construire, sur les manifestations et permissions de stationnement, de la délivrance des autorisations de voirie et arrêtés d'alignement, des avis ou de la délivrance des arrêtés de circulation.
- ✓ De la coordination des activités des référents exploitations dans les domaines de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de l'éclairage public, de l'assainissement et bassins de rétentions, du mobilier urbain, des équipements routiers de sécurité, du comptage routier et de la viabilité hivernale
- ✓ La gestion de l'astreinte centralisée
- ✓ La maintenance et l'exploitation des systèmes de comptage routier, de pistes cyclables et piétonnières

Pôle VL :

Assure la gestion administrative et technique de la flotte de véhicules légers et utilitaires légers du département comprenant :

L'acquisition et l'équipement, la gestion administrative, la maintenance, les contrôles techniques, les réparations et la réforme du véhicule.

Pôle atelier

Il est composé du magasin, de l'atelier espaces verts, et de l'atelier mécanique :

- Le Magasin :
Assure les achats et le stockage de pièces détachées, de fournitures et outillages de voirie, des E.P.I. et des matériaux :
 - ✓ L'achat des pièces détachées automobiles nécessaires à l'activité des mécaniciens
 - ✓ L'achat des carburants, du sel de déneigement routier et des fournitures de voirie ;
 - ✓ L'achat et la distribution des vêtements de travail, des EPI, des outils, nécessaires aux activités des agents des centres routiers départementaux,
- L'atelier espaces verts :
Un technicien assure l'entretien et la réparation de tous les matériels portatifs et autoportés nécessaires à l'entretien des espaces verts.
- L'atelier mécanique :
 - ✓ Assure la gestion administrative et technique de la flotte de véhicules Utilitaires lourds, des poids lourds et des engins spéciaux.
 - ✓ Assure la formation interne des agents à la conduite des véhicules et engins
 - ✓ Assure une astreinte mécanique 24h/24 pour les poids-lourds de la Direction en période de service hivernal.
 - ✓ Participe à la viabilité hivernale en tant que renfort

SERVICE GESTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Six centres routiers départementaux
- ✓ Un centre d'exploitation spécialisé

Les missions dévolues à ce service sont :

Centres routiers Départementaux

Au nombre de six, ils assurent chacun sur une partie du territoire les missions de gestionnaire du réseau routier chargés de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du domaine public.

Ils assurent en outre des missions de maître d'œuvre pour des travaux d'entretien des infrastructures routières (couches de roulement, signalisation, ...).

L'organisation est mise en œuvre par territoire

Centre d'exploitation spécialisé

Il assure les activités spécifiques suivantes :

- ✓ Réparation de glissières de sécurité accidentées
- ✓ Fauchage des accotements et des dépendances routières
- ✓ Balayage sur RD et sur piste cyclable
- ✓ Dérasement des accotements et curage des fossés
- ✓ Elagage de haies ou arbres avec lamier et sécateur
- ✓ Réalise le traitement des circuits de viabilité hivernale et les interventions de déneigement

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Mobilités mentionnées à l'article 1 du présent arrêté pour signer tout document relevant des affaires courantes dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que tout document administratif et technique lié aux compétences et missions de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités, délégation est donnée à Elodie BOEHM, Directrice Adjointe, puis en cas d'absence et d'empêchement à Françoise BREGEAULT ainsi qu'à Marielle FLEURY pour ce qui relève des compétences dévolues à la Direction des Mobilités mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités, dans le cadre des attributions dévolues à La Direction des Mobilités en application des dispositions du présent arrêté pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction des Mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Didier JUVENCE, délégation est donnée à Elodie BOEHM pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres), pour ce qui relève de la Direction des Mobilités (missions mentionnées à l'article 1)

S'agissant de la procédure de passation des marchés publics

Délégation est accordée à Didier JUVENCE ainsi qu'à Elodie BOEHM et en cas d'absence ou d'empêchement à Françoise BREGEAULT afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction des Mobilités d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés, ainsi que dans la limite de 10 000€ HT à José RAY et Rékia HAFSAOUI, pour ce qui relève des fournitures et services.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après hors marchés sur appel d'offres et commandes UGAP, aux personnes ci-dessous désignées, dans le cadre des dossiers dont ils ont la charge :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 40 000 € HT	<p>Didier JUVENCE</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence Elodie BOEHM ou Françoise BREGEAULT,</p> <p>et dans la limite de 10 000 €HT José RAY ou Rékia HAFSAOUI</p>	<p>Didier JUVENCE Elodie BOEHM</p> <p>SPM Fabien MAJESTÉ Yohan KAJDAN Natacha RIHET Mathieu DREVELLE Papa Samba GUEYE</p> <p>SEPT Pierrick VOGRIN Didier BERCE Laurent BAZIN Olivier MAIRE David KOUAKOU Guillaume MAROUZE Christophe MOLLOT Alexandre MIRANDA Yann DUMOND Hervé LAULANET</p> <p>SAT Marielle FLEURY Eric LE MERCIER Valérie ERARD Edgard GALAS Ronan BELLEC Audrey TOURNIER</p> <p>SRU Patrick NUMA</p> <p>SSA Françoise BREGEAULT Sandra ROUDAUT</p> <p>SRT José RAY Rékia HAFSAOUI</p>
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à l'Aménagement du Territoire	
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
		Jean-Marc SAINT-REMY Daniel ANTUNES Vivien NAIN DIT DUCRET Marc JULIEN Laurent ASTRUC Nathalia BERNIAC Nejmeddine JAIEM Samir BOUDJAOUI Olivier MULLER Vivien DUPREZ SGER Franco PASSADOR Christophe BELTHLE Laurent MACLE Bernard SALLES Stéphane LEMAIRE Franck BOUGRAINVILLE Jean-François RITCHIE Nordin ABDELLOUM Olivier DALL'ARA Sandie LOTS Cyrille VERBANK Guy-Albert COULIS Thierry DUCLY

Le seuil de 215 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés

Délégation est donnée à Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à Elodie BOEHM afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des Mobilités dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

Délégation est donnée à Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à Elodie BOEHM pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du code de la commande publique et ce, jusqu'à 90 000 euros HT.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée, dans la limite de leur attribution respective, à tout agent de la Direction des Mobilités, pour signer les constats, bons de livraisons et les constatations nécessaires à la bonne exécution des missions dévolues à la Direction des Mobilités

Cette délégation s'applique à tous les documents dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 6 – Dans le cadre de l'exécution des affaires courantes (article 2), de l'exécution des compétences budgétaires et financières (article 3), de la certification du service fait (article 4) et de l'exécution des compétences de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre (articles 2 et 5), les délégations prévues à ces articles seront exercées, dans la limite des missions qui leur sont confiées, par :

- M. Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités
- Mme Elodie BOEHM, Directrice adjointe des Mobilités
- M. Fabien MAJESTÉ, chef de service des Politiques Multimodales, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Yohan KAJDAN, Adjoint au Chef de Service des Politiques Multimodales
- M. Pierrick VOGRIN, Chef de Service Etudes Projets et Travaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Didier BERCE, adjoint au Chef de Service Etudes Projets et Travaux et M. Laurent BAZIN, chef du Pôle Etudes et Grands Travaux,
- Mme Marielle FLEURY, Chef de Service Appui aux Territoires, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie ERARD, Mme Audrey TOURNIER, M. Edgard GALAS, M. Ronan BELLEC responsables de territoire et M. Éric LE MERCIER, Chef du Pôle Politiques Patrimoniales,
- M. Patrick NUMA, Chef du Service Relation Usagers
- Mme Françoise BRÉGEAULT, Chef du Service Support Administratif, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sandra ROUDAUT, Responsable du Bureau de la Comptabilité et Adjointe au Chef du Service Support Administratif ainsi que Mme Valérie MONGENET, Responsable du Bureau Administratif au Service Support Administratif
- M. José RAY, Chef de Service Ressources Techniques, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Rékia HAFSAOUI, Adjointe au Chef de Service Ressources Techniques
- M. Franco PASSADOR, Chef de Service Gestion et Entretien des Routes, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe BELTHLE, Adjoint au Chef de Service Gestion et Entretien des Routes

ARTICLE 7 – Délégation est donnée à Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pour signer tout acte relatif à :

- a) la police de circulation et de la conservation des routes départementales,
- b) la délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental.
- c) la cession des véhicules automobiles du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Didier JUVENCE, délégation est donnée à Elodie BOEHM, pour l'exercice des missions déléguées au présent article ainsi qu'à.

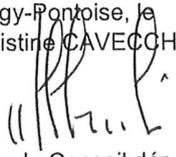
- M. José RAY, Chef de Service Ressources Techniques
- Mme Rékia HAFSAOUI, Adjointe au Chef de Service Ressources Techniques
- M. Jean-Marc SAINT REMY Chef du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public

ARTICLE 8 – L'arrêté n° 22-104 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le
Marie-Christine CAVECCHI

31 JUIL. 2023


Présidente du Conseil départemental

ARRETE N°2023-03
ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°2020-01 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
EXECUTIVE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAL
D'OISE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
PRESIDENTE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPEES DU VAL D'OISE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.146-2 à 4 et R.146-16 à 19 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Val d'Oise du 27 décembre 2005 portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Val d'Oise » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Val d'Oise du 31 mai 2012 approuvant l'avenant n° 1 du 16 avril 2012 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Val d'Oise » ;

VU l'article 2 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Val d'Oise » du 23 décembre 2005, modifié par l'avenant du 16 avril 2012 ;

VU la délibération n°0-09 du Conseil Départemental du 9 juillet 2021 relative aux désignations de conseillers départementaux auprès de commissions administratives et d'organismes extérieurs relevant des thématiques : Action sociale – Santé ;

Considérant les désignations effectuées par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Val d'Oise le 31 mai 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Val d'Oise est présidée par la présidente du Conseil départemental du Val d'Oise ou, par délégation, par Mme Laetitia BOISSEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental déléguée à l'autonomie.

ARTICLE 2 :

Outre sa présidente, sont nommés membres de la Commission exécutive de la MDPH du Val d'Oise les personnes suivantes :

a) Quatorze membres représentant le Département, désignés par la Présidente du Conseil départemental :

1° Mme Anne FROMENTEIL (titulaire)
Mme Virginie TINLAND (suppléante)

2° Mme Manuela MELO (titulaire)
Mme Aziza PHILIPPON (suppléante)

3° Mme Sabrina ECARD (titulaire)
M. Philippe ROULEAU (suppléant)

4° M. Luc STREHAIANO (titulaire)
Mme Noellie PLELAN (suppléante)

5° M. Xavier HAQUIN (titulaire)
M. Paul DUBRAY (suppléant)

6° M. Patrice ROBIN (titulaire)
M. Alexandre PUEYO (suppléant)

7° Mme Isabelle RUSIN (titulaire)
M. Ramzi ZINAOUI (suppléant)

8° Mme Malika AHRES (titulaire)
M. Gérard LAMBERT-MOTTE (suppléant)

9° Mme Nadia METREF (titulaire)
Mme Nessrine MENHAOUARA (suppléante)

10° Mme Déborah ISRAEL (titulaire)
M. Pascal BERTOLINI (suppléant)

11° le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité ou son représentant

12° le Directeur de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ou son représentant

13° le Directeur de l'Offre Médico-Sociale ou son représentant

14° le Directeur des Finances ou son représentant

b) Sept membres représentant les associations de personnes handicapées, désignés par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées :

1° Madame Arlette GIRAUD - APAJH95 : titulaire
Monsieur Pierre JUGI – ATIVO : suppléant

2° Monsieur Pascal ARRIBE – HEVEA : titulaire
Madame Emmanuelle VASCONI – HEVEA : suppléante

3° Monsieur Jean-Louis GAUCHER (HAARP) : titulaire
Monsieur René HUET (HAARP) : suppléant

4° Monsieur Salim BERRADI - UNAFAM : titulaire
Madame Annabelle MARQUET - L'ADAPT: suppléante

5° Madame Annie PARAGE – APF : titulaire
Madame Marie-Thérèse VAN ROY – APF : suppléante

6° Monsieur Régis FRANCHETEAU – ARMME : titulaire
Monsieur M'bark ESSAMADI – ARMME : suppléant

7° Monsieur Pascal BOUCARD - LA MAYOTTE : titulaire
Monsieur Gabriel N'GNAMA - LA MAYOTTE : suppléant

c) Trois représentants de l'Etat et de l'Education nationale :

1° Deux représentants du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

2° L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;

d) Trois représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général, définis aux articles L. 211-1 et L. 212-1 du code de la sécurité sociale :

1° le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise ou son représentant

2° le directeur de la Mutuelle Sociale Agricole d'Ile de France ou son représentant

3° le directeur de la Caisse d'allocation familiale du Val d'Oise ou son représentant

e) Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

ARTICLE 3 :

A l'exception de sa présidente et des membres désignés en application du c) et du e) de l'article 2 du présent arrêté, les membres de la commission exécutive sont désignés pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial, soit le 26 juin 2020, renouvelable.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Il est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Cergy.

Fait à Cergy, le **29 JUIN 2023**

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du conseil Départemental
du Val d'Oise

